

PARQUET DE LA JURIDICTION DE
PROXIMITE
21, Rue JEAN JAURÈS
17306 ROCHEFORT

CLASSEMENT

L'Officier du Ministère Public

à

Dossier n° 14/000
Référence : COURRIER N°
Rédacteur : NN

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier en date du 8 décembre 2014, concernant un procès verbal électronique référencé ci-dessus, établi à votre rencontre,

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois 011325 FRANCHISSEMENT D'UNE LIGNE CONTINUÉ PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE
ART.R.412-19 AL.1 C.ROUTE. ART.R.412-19 AL.2.AL.3 C.ROUTE.
Infraction(s) relevée(s) à _____ en date du _____, dans le sens
_____ par procès verbal n° _____ dressé
par COB ST-PIERRE-D-OLERON, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

Après examen de ce dossier, je vous informe que le Ministère Public a décidé de ne pas poursuivre et classe ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Fait à ROCHEFORT, le 14/01/2015

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
Commandant de Police

